

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 23 (1932)

Artikel: Chronique de la Suisse allemande
Autor: Blaser, Edouard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111964>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la Suisse allemande.

Comme l'année dernière, nous nous occuperons d'abord, dans cette étude rapide de la vie scolaire alémanique, de certains problèmes généraux — questions de méthode et d'organisation à l'ordre du jour chez nos confédérés d'outre-Sarine — qui, se posant à peu près dans les mêmes termes pour l'ensemble du pays, ont quelque chance d'intéresser également les maîtres de la Suisse française et leurs collègues Suisses allemands.

Quant aux événements proprement dits dont la succession constitue la chronique pédagogique de 1931, nous les mentionnerons à propos de chacun des cantons dont nous passerons en revue, dans la seconde partie de ce travail, les mesures législatives nouvelles touchant l'instruction publique. En outre, nous ferons pour la première fois, dans notre chronique, une place à l'enseignement non officiel. Ce sera pour dire quelques mots du mouvement des universités populaires qui a pris tout récemment un essor extraordinaire dans les principaux centres alémaniques, en particulier à Bâle et à Zurich.

I

Les misères du maître d'école.

Ainsi que nous l'avons annoncé (*Annuaire* 1931, p. 167), en parlant de la discussion soulevée par le livre de M. W. Schohaus : *Schatten über der Schule*, la *Schweizer Erziehungs-Rundschau* a ouvert, l'été dernier, une enquête sur les misères inhérentes à la carrière d'instituteur primaire. Il a paru équitable, après avoir entendu les griefs des écoliers, de prêter l'oreille aux doléances des maîtres. Si l'enfant est trop souvent la victime de l'imperfection évidente des institutions scolaires, le pédagogue, que les esprits superficiels sont tentés d'en rendre uniquement responsable, les subit et en souffre à l'égal de l'élève, encore que pour d'autres raisons. Les déboires de l'un ne sont pas moins instructifs que les déboires de l'autre et l'on ne saurait remédier au malaise de l'enseignement sans tenir compte des deux facteurs qui le conditionnent.

La question posée aux maîtres d'école par M. Lusser, directeur

de la *S.-E.-R.* (numéro de septembre 1930) était ainsi conçue : « Par quoi vous sentez-vous le plus entravé dans votre activité pédagogique ? » Autrement dit : « Qu'est-ce qui, paralysant les efforts de l'instituteur, même le mieux intentionné, finit par lui rendre amer l'accomplissement d'une tâche embrassée pourtant par vocation, au point d'émousser en lui, avec l'amour du métier d'éducateur, l'amour même de la jeunesse ? »

De nombreux maîtres et maîtresses d'école de toutes les régions de la Suisse ont répondu à la question de M. Lusser. C'est M. Schohaus, directeur de l'Ecole normale de Thurgovie, qui a été chargé de dépouiller les matériels de cette enquête. Il en a exposé et commenté les résultats dans sept numéros successifs (novembre 1931 à mai 1932) de la *Schweizer-Erziehungs-Rundschau*. Avant d'examiner les conclusions de M. Schohaus, remarquons que la forme de la question adressée aux instituteurs supposait parmi eux l'existence d'un mécontentement dont il s'agissait beaucoup moins de démontrer la généralité que de rechercher les causes et de trouver le remède.

La nouvelle enquête est donc bien l'exacte contre-partie de la première. Celle-ci en effet semblait mettre en fait que chez la plupart des gens les mauvais souvenirs d'école l'emportent sur les bons, ou du moins elle ne s'occupait que des mauvais. On ne saurait en vouloir au médecin de s'attacher à découvrir les tares.

M. Schohaus ramène de prime abord les causes du découragement des maîtres à quatre chefs principaux :

I. Aux défauts du système, c'est-à-dire à la contrainte d'une tradition à bien des égards périmée, mais toute puissante.

II. A la résistance des autorités scolaires et des parents.

III. Aux grandes difficultés d'ordre pédagogique qu'occasionne au maître, soit par manque de préparation psychologique, soit faute de temps ou à cause d'une classe trop nombreuse, l'éducation des élèves retardés ou en quelque manière anormaux.

IV. Enfin à la propre insuffisance de l'instituteur, à son manque de sang-froid, d'objectivité, de bonne humeur, d'énergie, de patience, de confiance en soi, de foi et d'amour.

En faisant rentrer les réponses reçues dans le cadre de cette classification générale, M. Schohaus range les doléances ou les examens de conscience des maîtres sous les six rubriques suivantes : 1. Classes surchargées. 2. Défauts du système. 3. Maîtres et parents. 4. Maîtres et autorités scolaires. 5. Elèves difficiles. 6. Lutte contre soi-même.

Nous allons passer rapidement en revue ces six points, en suivant M. Schohaus, mais en joignant nos réflexions aux siennes.

1. *Les classes trop nombreuses* sont évidemment la pierre d'achoppement de bien des maîtres d'école. Comment « éduquer » vraiment 40, 50 enfants ou plus à la fois ? Il ne saurait être question ici que de dressage. Et ces cas sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le croit, dans les cantons campagnards et même dans certaines villes de la Suisse allemande. Quelques chiffres en feront foi :

L'effectif légal maximum d'une classe primaire est en ce moment de 70 à Zurich, de 60 à 70 à Berne et à Lucerne, selon que la classe comporte un ou plusieurs degrés, de 70 à Glaris et à Fribourg, de 80 (!) à Saint-Gall, à Soleure, en Argovie et en Thurgovie, de 65 à Bâle-Campagne, de 50 au Valais, mais seulement de 32 à 44 à Bâle-Ville, de 35 à 45 dans le canton de Vaud, de 45 à Neuchâtel, de 30 à 40 à Genève.

Ce sont là sans doute des chiffres extrêmes et les effectifs réels restent sensiblement au-dessous. C'est ainsi qu'actuellement le nombre d'élèves par classe ne dépasse pas, en moyenne, 42 en Thurgovie et 41 à Soleure. Par contre, les classes de plus de 60 élèves ne sont pas rares à Saint-Gall et dans les cantons de la Suisse primitive.

Les inconvénients d'un tel état de choses sautent aux yeux. Inutile d'insister sur le cas — relevé par M. Schohaus — de maîtres d'école ruraux tenus d'occuper simultanément plus de 50 élèves formant 8 divisions ! On se croit revenu aux temps héroïques de la pédagogie où Pestalozzi s'épuisait à enseigner les orphelins de Stanz.

« Mais même dans une classe à un seul degré, comment dois-je m'y prendre, écrit à M. Lusser une institutrice alémanique, pour accorder aux plus faibles de mes élèves l'attention qu'ils méritent ? Quelle injustice de prétendre leur imposer le même programme d'étude qu'à leurs camarades mieux doués ! » Aucun enseignement individuel, aucune adaptation des moyens disciplinaires au caractère de l'enfant n'est possible dans des conditions pareilles. Les classes trop nombreuses, observe avec raison une autre maîtresse d'école, sont plus préjudiciables encore aux élèves avancés qui, obligés de ressasser sempiternellement les mêmes matières, s'ennuient et perdent le goût du travail. « Dès que le nombre de vos élèves dépasse 25, vous tombez fatalement dans la mécanisation et le drill. C'en est fait de la vie et de la joie ». De son côté, M. Schohaus estime qu'il faudrait tendre à limiter uniformément les effectifs à 35 pour le degré primaire et à 25 pour le degré secondaire, qui correspond, comme on sait, à nos classes primaires supérieures, prolongées d'un an dans certains cas.

Nous sommes malheureusement très loin de voir cet idéal

réalisé. Le plus redoutable obstacle à vaincre est d'ordre budgétaire. Il est des cantons qui ne pourraient faire les sacrifices nécessaires qu'au prix d'un effort énorme. Ils ne s'y résoudront que le jour où l'opinion publique aura été suffisamment éclairée dans les campagnes. L'insécurité des temps où nous vivons n'est guère propice au succès d'une telle propagande.

2. *Les vices du système.* Ils sont assurément nombreux, mais se trouvent tous compris dans la réponse lapidaire suivante, faite à M. Lusser par un instituteur suisse romand : « Par quoi mon activité pédagogique a été le plus souvent entravée ?... Par les examens, c'est-à-dire par les manuels, c'est-à-dire par le *formalisme* ».

Ce formalisme dont les maîtres sont unanimes à se plaindre, se manifeste sous trois aspects principaux. Il sévit :

- a) dans les programmes d'enseignement surchargés, prétentieux et trop exclusivement orientés vers la culture de l'intellect ;
- b) dans la manière traditionnelle d'apprécier le travail de l'élève et dans le système des bulletins ;
- c) dans la pratique encore très répandue des examens de fin d'année.

La première chose contre quoi la plupart des instituteurs et institutrices s'insurgent, est la contrainte que leur imposent des lois et règlements trop schématiques, ne tenant pas assez compte de ce qui, dans la vie de l'école, devrait être laissé à l'imprévu, c'est-à-dire à l'inspiration et aux nécessités du moment. Sans doute, l'enseignement doit être assujéti à des normes, tant en ce qui concerne le choix des matières que celui des méthodes, et l'on ne voit guère comment on pourrait se passer d'un horaire des leçons. En un mot, la « règle » est indispensable, mais elle ne doit pas devenir oppressive. Elle ne doit pas étouffer l'individualité du maître, ni celle de l'enfant. Il faut lui laisser assez de souplesse pour s'y plier et pour se prêter ensuite à certains hasards de la vie scolaire qui débordent, qu'on le veuille ou non, les cadres trop rigides d'une organisation visant à l'uniforme et au général et nécessairement insoucieuse du « cas particulier ».

Voici un de ces « cas », cité par un instituteur de la Suisse allemande. « Mon tableau des leçons indique *histoire biblique et morale*. En ce moment, le président de la Commission scolaire pénètre dans ma salle. Or, deux heures auparavant, à propos d'un incident disciplinaire, j'ai déjà donné à mes élèves, sous la forme d'une « explication » réciproque où maître et écoliers ont « vidé leur cœur », une leçon de morale appliquée, qui me paraît avoir produit tout son effet parce qu'elle s'est présentée naturellement. Vais-je recommencer au risque d'affaiblir cette impression ou

refaire de la morale, à vide cette fois ? » Ce maître conclut que l'enseignement de la morale ne devrait pas avoir lieu à jour et heure fixe, mais intervenir au fur et à mesure des besoins de l'éducation. Il a raison, car le principe de l'aperception ne s'applique pas seulement à l'acquisition des connaissances par l'esprit. Le cœur et la conscience eux aussi doivent être préparés à recevoir la semence de vérité et il importe pour cela de pouvoir « choisir » le moment.

Ce qui est vrai de la morale l'est également, bien qu'à un moindre degré, des autres matières d'enseignement. De l'avis général, il conviendrait d'établir pour l'école primaire un *programme minimum obligatoire* que le maître pourrait, à son gré, compléter ou non par des « branches » facultatives. L'autorité se bornerait sur ce point à lui donner des conseils, lui laissant pour le reste les coudées franches.

Quant aux méfaits des notes et des bulletins fondés sur une évaluation purement arithmétique du travail, de l'application, voire de la conduite de l'élève, ils sont connus de tous les pédagogues. Beaucoup de maîtres proposent de remplacer l'appréciation chiffrée par un jugement motivé qui renseignerait les parents d'une manière plus détaillée, plus approfondie et surtout plus nuancée sur la vie scolaire de leur enfant. L'idéal, remarque M. Schohaus, serait de substituer aux anciens « témoignages » une fiche d'observations psychologiques qui permettrait de suivre le développement du caractère de l'écolier et par conséquent de le diriger ou du moins de l'influencer. Il est clair qu'un tel système amènerait une plus étroite collaboration de l'école et de la famille, pour le plus grand profit de l'éducation. A notre avis, l'ancien et le nouveau mode d'appréciation ne s'excluent pas nécessairement et pourraient fort bien se combiner. Renoncer entièrement aux notes ou à leur traduction verbale serait se priver d'un précieux auxiliaire, car ce serait renoncer en même temps à tirer parti de l'émulation. La fiche s'adresse en premier lieu aux parents, le bulletin est ou devrait être destiné à l'enfant et viser avant toutes choses à l'encourager, en fouettant son amour-propre, sans l'inciter à la vanité.

Pour ce qui est des examens de fin d'année, ils sont, comme on pouvait s'y attendre, vivement critiqués par certains maîtres. Leurs inconvénients sont connus et peut-être plus faciles à démontrer que leurs avantages. On leur reconnaissait jadis et on leur reconnaît encore en maints endroits deux raisons d'être. Ils servent, d'une part, dit-on, à contrôler le travail de l'instituteur et le savoir de ses élèves, d'autre part, à établir un contact entre l'école et la famille. Et l'on ne saurait nier, en somme, qu'ils ne rendent

ce double service, même dans les localités où ils sont encore pratiqués selon le rite et avec la solennité traditionnels. La question est de savoir si ce contrôle et ce contact, également indispensables, ne pourraient pas être assurés par des moyens plus rationnels.

On ne peut s'empêcher de donner raison aux nombreux pédagogues qui voudraient remplacer l'examen d'antan avec sa mise en scène, ses épreuves officielles, son psittacisme, son déchaînement de rivalités, son caractère de concours, voire, dans certains cas, de tribunal, par ce qu'on appelle, dans plusieurs villes de la Suisse allemande, les « jours de visite ». Il ne s'agit plus là d'un examen, car on n'y donne pas de notes, les élèves n'y sont pas classés, on n'y distribue par conséquent pas de prix et n'y dresse aucun palmarès. On invite simplement les parents à assister, deux jours consécutifs, à l'enseignement, lequel doit suivre son cours ordinaire et donner aux visiteurs une impression aussi directe et authentique que possible de la vie de l'école. C'est ainsi, par exemple, que l'on procède à l'*Ecole cantonale* de Zurich où ces *Besuchstage* ont lieu au mois de février. Il en est à peu près de même à l'école primaire de cette ville. Mais ici, le jour de visite, qui porte encore le nom d'examen, clôt l'année scolaire. Le maître est tenu d'y montrer au public (invité sans restriction) ce que les élèves savent et d'exhiber certains de leurs travaux, notamment les dessins. L'examen terminé, la Municipalité fait distribuer aux enfants des brioches qu'ils dévorent séance tenante ou emportent triomphalement à la maison. Voilà à quoi se borne à Zurich la « cérémonie » des promotions qui, comme on sait, revêt au contraire à Genève, à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds, à Saint-Gall, une véritable pompe.

C'est à quelque chose d'analogue aux jours de visite zuricois que pense sans doute M. Schohaus quand il réclame la suppression radicale des examens et leur remplacement par une « modeste » fête scolaire où les parents seraient conviés. Comment l'autorité exercerait-elle alors son contrôle ? En suivant de plus près l'enseignement et en choisissant si bien les maîtres auxquels elle commet le soin d'éduquer la jeunesse, qu'elle puisse leur faire confiance. De cette manière, chaque classe pourrait devenir, dans une certaine mesure, une de ces *Versuchsschulen* dont M. Adolphe Ferrière, dans une lettre ouverte aux directeurs de l'instruction publique, demandait instamment la création, chez nous (voir *Schweizer-Erziehungs-Rundschau*, décembre 1931).

3. *Maîtres et parents*. « Les pères de mes élèves, écrit un instituteur rural, sont une des épines de ma carrière ». Et il déplore l'incompréhension dont ces chefs de famille témoignent pour la

pédagogie nouvelle. « Il en est, dit-il, qui s'étonnent de ce que je ne batte pas leurs enfants ».

Un autre maître avait annoncé un jour à ses élèves qu'il les conduirait le lendemain « faire » de la géographie sur le terrain. Deux d'entre eux manquèrent à l'appel, leurs parents ayant mieux aimé les « occuper » à la maison que de les envoyer perdre leur temps « à la promenade ».

M. Schohaus cite de nombreux exemples de ce genre, empruntés aux réponses faites à l'enquêteur par des « régents » de campagne. La situation de ceux-ci est loin d'être enviable. A en juger par certains propos de paysans qui prennent, dans le rude dialecte alémanique, une saveur mais aussi une brutalité toutes spéciales, la population agricole est encore loin d'avoir pour le corps enseignant la considération qu'il mérite.

Les lignes douloureuses de Gotthelf, rappelées par M. Schohaus, n'ont pas perdu, après cent ans, toute leur actualité : « Il est de mode, écrit Bitzius, de faire une moue dédaigneuse quand on voit paraître de loin le magister du village, et de réprimer un bâillement dès qu'on en parle. Et pourtant le maître d'école est un homme comme les autres. Peut-être l'habit qu'il porte est-il un peu drôle, mi-rustique, mi-bourgeois. Mais cette enveloppe cache un être humain exactement pareil à celui qui respire sous l'habit du maire ou des échevins ».

Sans doute, le temps a marché depuis l'époque des *Leiden und Freuden eines Schulmeisters*. L'instituteur est monté en dignité. Loin d'être un objet de risée, il est devenu, pour les gens du peuple, un objet d'envie. Et c'est là probablement qu'il faut chercher la raison de l'antipathie à laquelle il croit parfois aujourd'hui se sentir en butte. Il semble bien en effet, que nous ayons affaire ici à un phénomène de nature passagère, lié aux difficultés matérielles et au désarroi moral de notre époque. M. Schohaus croit pouvoir poser en fait que l'école primaire souffre momentanément, dans les campagnes, d'un discrédit injustifié mais explicable, qui se traduit en particulier par l'opposition faite à l'idée d'une prolongation de la durée de la scolarité.

Il serait excessif de parler d'une faillite de l'instruction publique. Mais on doit convenir que l'idéal intellectualiste qui fut celui du XIX^e siècle finissant et du commencement du XX^e, a subi depuis quinze ans de cruels démentis. En dépit des merveilles de la technique, l'homme du peuple lui-même a le sentiment qu'on a fait fausse route et sa confiance dans la valeur du savoir en est ébranlée. On entend souvent à la campagne des phrases comme celle-ci : « Au lieu d'envoyer les enfants une année de plus à l'école gardons-les à la maison et faisons-les travailler aux champs. Cela rapporte davantage ». (Schohaus.)

On comprend assez qu'en ces jours de crise, le paysan — dont ça a toujours été le point de vue — donne plus que jamais dans l'utilitarisme. Et s'il manifeste à l'égard des maîtres d'école une certaine animosité, c'est qu'ayant de la peine à vivre, il ne peut réprimer la jalousie que lui inspire le gain assuré du fonctionnaire public. Cette animosité, latente en temps ordinaire, n'est que passagèrement exacerbée. Elle s'apaisera quand la vie économique aura repris son équilibre, surtout si l'instituteur rural, méprisant les rebuffades, s'applique à rester étroitement en contact avec la population. Ce ne sont pas les occasions qui lui manquent.

Signalons à ce propos une intéressante innovation introduite l'année dernière par la direction des écoles de la ville de Zurich. Il s'agit d'une petite revue illustrée, distribuée périodiquement aux élèves des classes primaires et secondaires (primaires supérieures) et consacrée à la discussion de problèmes d'éducation. Le titre : *Schule und Elternhaus* en est significatif. On a voulu créer un lien de plus entre l'école et la famille, encourager les parents à émettre leur opinion sur les questions scolaires qui les touchent de si près, les engager à faire part de leurs critiques, de leurs vœux et surtout de leurs propres expériences, succès ou échecs, d'éducateurs. Un tel échange de vues ne pourra être que très utile. C'est un pas vers le régime depuis longtemps rêvé par les pédagogues, où le maître, d'un côté, le père et la mère, de l'autre, travailleraient d'un commun accord à l'éducation de l'enfant, au lieu de se contrarier ou de s'ignorer, comme ils le font trop souvent aujourd'hui.

4. *Maîtres et autorités scolaires.* Si l'esprit borné de certains parents est une source de déboires pour l'instituteur, le manque de doigté d'autorités scolaires mal préparées à leur tâche peut être pour lui une « croix », selon l'expression de M. Schohaus, et faire de sa vie un enfer.

Il ne faudrait du reste pas généraliser. Il est des commissions, des inspecteurs et des experts d'une compétence et d'une sagesse indiscutables et c'est sans doute le plus grand nombre. D'autre part, il ne faut pas accueillir à la légère les plaintes des instituteurs qui ne sont pas plus infallibles que leurs supérieurs. Sans compter qu'ils sont orfèvres en cette matière. Ces réserves faites, on doit convenir que la surveillance du corps enseignant primaire, telle qu'elle est exercée par les autorités locales, donne lieu à bien des abus.

Les plaintes dont M. Schohaus se fait l'écho sont de diverse nature. Les unes se rapportent au rôle joué dans les affaires par la politique ou par d'autres intérêts tout à fait étrangers à

l'éducation. Cela ne se voit pas seulement dans les villages. Même dans les plus grandes villes, l'ingérence des politiciens dans les nominations, promotions et déplacements d'instituteurs est évidente. On peut le constater en ce moment à Zurich. Quant aux petites localités, ainsi que le remarque un des correspondants de M. Lusser, on n'empêchera jamais la Commission scolaire appelée à choisir un maître d'y donner la préférence à celui des candidats qui paraît capable de rendre le plus de services à la commune, à côté de l'enseignement. C'est moins à un instituteur que beaucoup de gens donnent leur voix qu'à un directeur de société chorale, à un chantre, voire à « un bon tireur » qui promet de renforcer le *Schützenverein* de l'endroit ! Cela rappelle le régent campagnard du bon vieux temps dont un couplet satirique disait en vers un peu boiteux :

Et s'il chantait les psaumes avec chaleur,
On le tenait pour bon instituteur !

Un autre grief a trait à l'humeur tyrannique, égale à l'incompétence, de trop nombreux présidents de commissions scolaires villageoises qui, en cas de conflit, prennent systématiquement parti pour les parents contre le maître dont ils sapent ainsi l'autorité. Un défaut plus général auquel n'échappent guère des *Schulräte* ou des *Visitatoren* (inspecteurs non professionnels) même bien intentionnés, est de ne juger le pédagogue qu'aux « résultats » des examens. Ceci est un sujet de lamentations unanimes, car ce manque d'intelligence du vrai but de l'éducation oblige l'instituteur qui n'aime pas les « histoires », à consacrer — c'est-à-dire, pour une large part, à perdre — la moitié de son temps à « préparer son examen ». On ne saurait lui en faire un reproche puisque c'est bien lui en effet que les experts examinent et que l'opinion de la population à son égard dépend du succès ou de l'insuccès de cette « représentation ».

Mais, si l'on peut, dans certains cas, excuser un tel opportunisme, il faut doublement louer les maîtres qui, bravant la défaveur publique, obéissent exclusivement à leur conscience d'éducateurs et se refusent à jeter de la poudre aux yeux.

Que conclure d'un état de choses qui met trop souvent l'instituteur dans l'alternative de fouler aux pieds la pédagogie ou de s'exposer à des persécutions ? Il importe tout d'abord — c'est l'avis de M. Schohaus — de reviser la conception traditionnelle de la mission des autorités scolaires. Quand comprendra-t-on que celles-ci ont pour tâche de défendre les intérêts de l'école dont les intérêts du maître sont — à part quelques exceptions qui confirment la règle — inséparables ! C'est ce que le beau mot allemand de *Schulpflege* exprime admirablement. Or, beaucoup

de membres de commissions scolaires se considèrent uniquement comme les représentants des contribuables et s'imaginent que leur tâche essentielle est de veiller à ce que l'école ne coûte pas trop. Ainsi la *Schulpflege* devient une *Schulbremse*, un frein au lieu d'un aiguillon.

Comment améliorer l'esprit des autorités scolaires ? En mettant plus de soin à les constituer, en nommant membres des commissions de surveillance des hommes qui ne soient pas exclusivement recommandés aux suffrages des électeurs par une certaine « couleur » politique ou religieuse et surtout — estime M. Schohaus, d'accord en cela avec plusieurs réponses de l'enquête — en faisant une plus large place aux femmes. C'est là la première et la plus urgente réforme. Il ne suffit pas que les mères aient le droit de voter en matière scolaire. Elles doivent encore être éligibles sans restriction. On oublie trop que la femme est l'éducatrice naturelle de l'enfant et que d'ailleurs, dans la plupart des cas, c'est elle, et non l'homme trop absorbé par les affaires, qui sert de trait d'union entre l'école et la famille, qui suit, en l'absence du père, les travaux et surveille les devoirs domestiques de ses rejetons. Il semble qu'en Suisse au moins le sexe féminin soit moins conservateur que le sexe fort. Aussi exercerait-il sur l'enseignement, s'il était plus équitablement représenté dans les autorités scolaires, une influence salutaire, à la fois libérale et progressiste où, à défaut de considérations de parti, le sentiment reprendrait ses droits. Il conviendrait également, dans un autre ordre d'idées, de reviser l'ancienne notion d'inspecteur scolaire. Jusqu'ici ce fonctionnaire, entouré d'une redoutable auréole d'infaillibilité, était trop souvent un objet de terreur pour les maîtres et pour les élèves. Ce dont l'école a besoin, qu'il s'agisse du reste d'un inspecteur de carrière ou d'un simple « visiteur », c'est moins d'un contrôleur sévère qui surgit inopinément, armé des foudres de la règle que, comme le dit M. Robert Dottrens, d'un *conseiller scolaire* toujours prêt à guider l'instituteur et à le faire profiter de son expérience. Il semble que, sur ce point, l'institution de l'inspection primaire, telle qu'elle existe dans la Suisse romande, réalise déjà partiellement les vœux de M. Schohaus. Le livre de M. Dottrens a montré qu'elle est encore susceptible d'améliorations.

5. *Elèves difficiles*. Nous abordons ici le problème des obstacles strictement pédagogiques auxquels se heurte le maître d'école. Ces obstacles, si l'on fait abstraction des difficultés techniques de l'enseignement, sont de deux ordres. Les uns résultent des propres insuffisances de l'instituteur, les autres, qui se ramènent la plupart du temps aux premiers, proviennent de la résistance

offerte à l'éducateur par certains élèves réputés, selon la terminologie allemande, « *schwererziehbar* », c'est-à-dire difficiles à élever, sinon véritablement anormaux, car ce terme est trop fort.

Les lettres que M. Lusser a reçues à ce sujet témoignent avec éloquence du désarroi où la présence, ne fût-ce que d'un seul élève de ce genre dans une classe, peut mettre un instituteur. Et bien souvent il s'agit simplement d'un enfant, soit incoerciblement paresseux, soit malicieux, sournois et à tel point insensible aux menaces, aux punitions ou même aux bons traitements, que le pédagogue n'a plus aucune prise sur lui et ne sait à quel saint se vouer.

Plusieurs maîtres se plaignent à ce propos de l'insuffisante préparation psychologique du corps enseignant, par quoi ils entendent fort raisonnablement, non l'acquisition d'un savoir livresque, mais la connaissance de l'âme enfantine. M. Schohaus observe que cette âme est moins accessible à l'investigation méthodique¹ qu'à l'intuition directe, à la faculté de s'identifier avec l'enfant, de sentir en lui et avec lui. Or cette « sympathie » est un don auquel on ne supplée jamais entièrement par l'étude, mais qu'on peut, heureusement, développer quand on l'a en germe. Une autre clef indispensable et qui, elle, dépend davantage de la volonté de l'éducateur, pour ouvrir le cœur des petits, est la bonté, le dévouement, le don sans réserve de soi-même.

Nous touchons ici au problème central à quoi se ramène toute cette enquête sur les misères du maître d'école, à savoir au problème de la vocation. Il ne s'agit plus d'une formation professionnelle plus ou moins complète, mais d'une préparation morale, d'une prédestination à la carrière pédagogique qui a ses sources dans les profondeurs du tempérament et du caractère. C'est ainsi que nous en arrivons au sixième et dernier point que M. Schohaus a formulé ainsi :

6. *La lutte contre soi-même.* Aucun sentiment n'est plus douloureux que celui, justifié ou non, d'être au-dessous d'une tâche librement entreprise. Aussi y a-t-il quelque chose de tragique dans certaines « confessions » reçues par M. Lusser ou procurées par M. Schohaus. On y voit des maîtres, torturés parce que les Allemands appellent le *Minderwertigkeitsgefühl*, battre leur coulpe et s'accuser d'échecs visiblement imputables aux circonstances ou à

¹ Il faut faire une réserve, bien entendu, en faveur de la psychologie pathologique et de la pédagogie curative (*Heilpädagogik*). Mais ces deux disciplines exigent une rigoureuse spécialisation et une maturité, une expérience de la vie que l'on ne saurait demander aux élèves encore adolescents d'une école normale primaire.

l'infirmité essentielle de l'humaine nature, plutôt qu'à leur propre insuffisance. Ce sont des âmes consciencieuses et timorées qui avaient rêvé de perfection et que décourage la médiocrité des résultats obtenus.

« Le plus dur, écrit une institutrice, est d'en arriver à douter de sa vocation... » — « J'éprouve, dit un maître, cette double infortune : insuccès dans l'enseignement, insuccès dans l'éducation. Et le plus terrible, c'est que j'en suis en grande partie responsable... Et pourquoi ? Parce que je ne me « donne » pas assez. Je marche toujours avec le devoir, par égoïsme... » — « Ce qui m'est le plus difficile, nous confie un quatrième, — dont la lettre est un modèle de sincérité et de clairvoyance, — c'est de me renouveler de jour en jour, afin de satisfaire chaque matin ces yeux enfantins qui se posent sur moi pleins d'attente. Quoi de plus désespérant que de n'avoir rien à leur donner !... Et la faute n'en est jamais à l'horaire des leçons, aux élèves mal disposés, elle est au maître, elle est à moi, qui manque d'amour, de l'élan intérieur qui fait donner sans compter le meilleur de soi-même. »

Comme M. Schohaus le remarque, ces maîtres si scrupuleux doivent prendre garde de tomber dans le pessimisme, aussi dangereux qu'un optimisme inconsidéré. Il ne faut pas trop demander à l'école, de même qu'il ne faut pas trop attendre de la vie. L'homme est imparfait et ce n'est sans doute que par l'aspiration à l'idéal qu'il peut s'élever au-dessus de lui-même. Mais cet idéal ne doit pas être placé trop haut, car dès qu'il est perçu comme absolument inaccessible, il cesse de fouetter les énergies. Il les paralyse.

Le pédagogue ne doit donc pas se laisser écraser par l'énormité de sa tâche, mais garder la confiance. S'il a compris que la « réforme de l'enseignement » (*Schulreform*) dont on parle tant ne sera, même en mettant les choses au mieux, qu'un modeste pas en avant et que, du reste, elle ne pourra consister qu'en une réforme de l'esprit, il en sentira la relativité. Il apprendra par là à mesurer ses ambitions, à ne pas dédaigner les petits progrès et à ne pas jeter au moindre échec le manche après la cognée.

Comment définir l'« esprit » de l'école nouvelle ? M. Schohaus s'efforce de l'exprimer, dans la conclusion de sa longue enquête, par une série de postulats dont plusieurs, il le reconnaît, sont aussi vieux que la pensée pédagogique elle-même. On peut les ramener à ce principe : l'école nouvelle est une école d'éducation.

Si le maître, dit M. Schohaus, se donne la peine d'étudier chacun des enfants confiés à ses soins et ne néglige, pour arriver à le comprendre, aucune des démarches nécessaires : visite aux pa-

rents, enquête sur les conditions matérielles et morales du milieu familial ; si par suite, il lui applique, dans la mesure du possible, le traitement individuel qui convient à son caractère, — s'il cherche à découvrir et parvient à « utiliser » et à développer les aptitudes même des plus modestes de ses élèves les plus faibles, — s'il estime plus conforme aux fins de l'éducation d'inspirer à l'écolier la confiance en soi et en ses propres facultés, en même temps que le désir d'exercer ces capacités, plutôt que d'en faire un acrobate en calcul mental, — s'il lui paraît plus urgent d'apprendre aux enfants à vivre en bonne harmonie les uns avec les autres, par l'entr'aide et le support mutuels, que de leur enseigner les dernières subtilités de la grammaire ou de l'histoire, — si, enfin, il respecte toujours l'homme dans l'écolier et ne croit pas déchoir en se montrant aussi poli envers ses élèves qu'envers des adultes, — s'il fait tout cela ou même s'il ne fait qu'en approcher, selon ses forces, sa classe méritera vraiment le nom d'école nouvelle.

En voilà assez pour donner l'idée de l'extrême intérêt que présente l'enquête de M. Lusser. Ajoutons que les six articles de M. W. Schohaus à la *Schweizer-Erziehungs-Rundschau* paraîtront prochainement, réunis en une forte brochure, au *Schweizer-spiegelverlag*.

Le mouvement des universités populaires.

Il est curieux qu'au moment même où l'on parle d'une crise de l'intellectualisme et de la faillite du savoir, les couches populaires se montrent plus avides de science que jamais. Sans compter l'enseignement complémentaire destiné aux futures recrues, d'innombrables cours postsecondaires mettent dans toutes nos villes les adolescents et les adultes à même de renouveler et d'étendre périodiquement leurs connaissances. Il n'est guère de village peuplé qui n'ait chaque hiver ses conférences de vulgarisation, illustrées ou non de projections lumineuses ou cinématographiques.

Mais à part ceux que font donner la Société suisse des commerçants, les écoles des arts et métiers ou les sociétés de samaritains, ces cours du soir ne sont systématiquement organisés que depuis peu. C'est ce qui fait l'originalité des universités populaires, telles que nous les trouvons actuellement dans les plus grandes localités de la Suisse allemande. Ces *Volkshochschulen* ont pris, en peu d'années, un tel développement, leur enseignement présente en outre un tel caractère d'universalité que, bien à tort du reste, on a pu craindre de voir certains établissements d'enseignement supérieur proprement dits s'en offusquer. Quelques chiffres permettront de se faire une idée de cet essor.

L'Université populaire de Zurich, — dont nous parlerons tout d'abord et essentiellement, car c'est elle qui nous fournit de beaucoup l'exemple le plus saisissant — remonte à dix ans environ. Quand les premiers cours furent ouverts, pendant l'hiver de 1920-21, le chiffre des inscriptions monta d'un coup à 2500 pour Zurich-Ville et à 1500 au total pour les cinq autres plus grandes localités du canton. Au cours des quatre années suivantes, le nombre ne s'accrut que de 400 à Zurich, mais s'éleva à 3100 dans le reste du canton. Dès lors l'Université progressa à pas de géant dans la capitale où elle atteignit successivement, à partir de 1925-26, 3128, 3845, 4907, 5050, 5560 et en 1930-31, 6681 auditeurs pour le semestre d'hiver et plus de 3000 pour le semestre d'été. A la campagne, où la fréquentation des cours avait d'emblée dépassé toutes les prévisions, le nombre des inscriptions est resté à peu près stationnaire. Celui des communes qui ont adhéré à l'Université populaire a passé par contre de 5 à 26.

Ce rapide développement obligea le Comité de la *Volkshochschule*, qui ne pouvait plus suffire à la tâche, à constituer l'Université populaire et ses filiales en une fondation (Stiftung V. H. S. Zürich) à la tête de laquelle est placé un conseil de 50 à 70 membres. Sont représentés au Conseil : 1. Les autorités (Conseil d'Etat, Conseil municipal de Zurich et d'autres autorités allouant à la V. H. S. une subvention supérieure à 5000 fr.). 2. Le corps enseignant de l'Université populaire (professeurs de l'Université ou de l'Ecole polytechnique fédérale, maîtres de gymnase et autres spécialistes). 3. Les auditeurs (les couches de la population où se recrutent les élèves de l'U. P.). 4. Les U. P. locales (ces filiales envoient au Conseil au moins un délégué par district). 5. La Société pour l'encouragement de l'Université populaire et quelques représentants d'autres associations d'utilité publique.

On voit que l'Université populaire zuricoise englobe tous les cercles susceptibles de s'intéresser à son œuvre. Comme il n'était guère possible, pour des raisons pratiques, de faire nommer les représentants des auditeurs par les auditoires des diverses disciplines, le Conseil a commis le droit de délégation *a)* aux sociétés et groupements professionnels suivants : *Cartel des syndicats zuricois*, *Union des employés à traitement fixe* du canton de Zurich, *Cartel des employés privés* et *Cartel des fonctionnaires*, *Société des anciennes élèves de l'Ecole supérieure de commerce des jeunes filles de la ville de Zurich* ; *b)* des sociétés d'instruction populaire, comme les commissions dites « de culture » du parti socialiste zuricois, et de la *Société cantonale d'agriculture*, la section zuricoise de la *Société catholique populaire suisse* ; *c)* des associations féministes : le *Bureau central des femmes* de Zurich et de Winter-

thour, le *Groupe socialiste féminin* de Zurich, ainsi que la fondation *Vacances et loisirs pour l'adolescence*.

Cette longue énumération permet de se faire une idée de la grandeur et de la multiplicité des tâches assumées par l'Université populaire zuricoise. Il ne s'agit de rien moins que de répondre au besoin d'instruction postscolaire commun à toutes les classes de la population, en tenant compte des besoins spéciaux de chacune d'elles, en même temps — dans la mesure du possible — que des goûts particuliers de certaines catégories d'individus. On ne pouvait atteindre ce triple but qu'en donnant aux cours une très grande variété. En fait le programme de la *Volkshochschule* embrasse la totalité des connaissances humaines. L'on peut y voir une tentative, probablement sans précédent, de mettre à la portée d'auditoires, en majorité populaires, tout l'acquis de la science moderne, sous une forme à la fois vulgarisée et systématique.

Le succès de l'institution — il revient pour une large part à l'esprit d'initiative du secrétaire de l'U. P., M. Hermann Weilenmann — montre que cette ambition n'était pas trop haute. Si le nombre croissant des inscriptions atteste en effet l'utilité des cours, la proportion, relativement faible, bien entendu, mais significative des auditeurs instruits, voire pourvus de diplômes académiques, qui ne croient pas déchoir en s'inscrivant à l'U. P., prouve que le niveau de l'enseignement justifie — avec toutes les réserves impliquées par l'épithète — le nom d'université, de *Hochschule* que l'école s'est donné.

L'enseignement de l'U. P., classé par matières, comprend :

- a) des cours d'initiation scientifique, soit généraux, soit spéciaux ;
- b) des cours pratiques sur les problèmes fondamentaux de la vie économique : étude des marchandises (technologie), arithmétique commerciale et bancaire, technique, etc. ;
- c) des cours de vulgarisation sur des questions de droit, d'hygiène, etc. —
- d) des cours sur des problèmes actuels de la vie journalière : circulation, habitation, etc. ;
- e) des cours relatifs au problème de la destinée humaine : religion, philosophie ;
- enfin f) des cours récréatifs : description de pays et de peuples étrangers, voyages, folklore, etc.

Pour les cours, de plus en plus nombreux, dont les auditoires sont suffisamment stables, on a pu établir depuis quelques années un programme d'enseignement suivi d'une année à l'autre. C'est ainsi que le cours d'introduction aux sciences mathématiques dure 4 semestres et le cours de chimie 3 semestres.

Plusieurs cours sont complétés par des exercices pratiques : travaux de séminaire ou de laboratoire, excursions auxquels un

petit nombre d'auditeurs prennent part, sous la direction du professeur, etc. C'est le cas, par exemple, des cours de mathématiques, de chimie, de physique, de botanique et de géologie, d'histoire de l'art, etc. Des exercices de ce genre sont pratiqués aussi à propos des cours d'explication de textes, de puériculture, etc. Remarquons que l'U. P. n'organise pas de cours proprement dits de langues étrangères ou d'autres cours élémentaires du même ordre, car il existe assez d'autres institutions qui s'en chargent. Par contre, elle fait donner chaque été un cours et chaque hiver deux cours de littérature française et chaque semestre un cours de littérature anglaise et de littérature italienne. En outre, le programme prévoit des lectures et interprétations d'auteurs dans ces trois langues.

Une des plus heureuses innovations de l'U. P. zuricoise sont les *groupes de travail (Arbeitsgruppen)*. Ils sont destinés à mettre des élèves ayant suivi les cours et pris part aux exercices pratiques d'une discipline quelconque à même d'appliquer leurs connaissances à des recherches absolument personnelles. Il existe actuellement un *groupe astronomique* et un *groupe mathématique*. Les membres du premier disposent d'un observatoire privé où ils se livrent, au gré de leurs aptitudes ou de leurs préférences, à des observations stellaires, photographies, mesures, etc. Quelques-uns ont même entrepris une enquête méthodique sur les étoiles variables. Ils se servent pour cela de plaques qui leur sont fournies gratuitement par l'Observatoire de Berlin. Une fois constitués pour une durée d'un an au minimum, ces groupes tendent à vivre d'une existence indépendante et c'est en se détachant de l'Université populaire qu'ils en consacrent le mieux la valeur. Le but suprême de l'éducation n'est-il pas de rendre l'élève désireux et capable de voler de ses propres ailes ?

Ajoutons que l'U. P. organise aussi des voyages d'études à l'étranger, ce qui n'est pas la partie la moins utile ni la moins agréable de sa tâche. Ces voyages (on est allé jusqu'ici à Munich, à Paris, à Vienne, dans la région du Rhin et de la Moselle et on ira prochainement à Florence et à Londres) sont minutieusement préparés au moyen de conférences spéciales se rapportant à l'art, à l'histoire, à la géographie, à la vie économique des villes, pays et contrées à visiter.

Le nombre total des cours donnés à l'U. P. zuricoise a été, au semestre d'hiver 1931-32, de 57 se décomposant comme suit : mathématique 4, physique 3, chimie 2, astronomie 2, sciences naturelles 3, voyages et géographie 4, médecine et hygiène 4, beaux-arts 3, arts décoratifs, arts et métiers 4, musique 5, littérature allemande 3, littératures étrangères 5, histoire et ethno-

graphie 2, religion et philosophie 2, psychologie et éducation 4, droit et sociologie 3, économie politique 4. — Les cours sont de 14 leçons (7 pour les demi-cours) en hiver et de 10 (ou 5) en été. La leçon dure, selon l'usage académique, 45 minutes. La durée du semestre coïncide avec celle du semestre universitaire et les cours se donnent, soit à l'Université de Zurich, soit à l'École polytechnique fédérale, ou exceptionnellement à la Maison du peuple. Les professeurs qui, comme nous l'avons dit plus haut, sont en majeure partie des maîtres de l'enseignement supérieur, touchent 25 francs par leçon plus une vacation quand ils vont, comme disent les Allemands, « lire » à la campagne.

L'*Université populaire de Bâle*, antérieure d'un an à celle de Zurich, est également fort bien organisée et il n'est guère de domaine qui lui demeure étranger. Son programme embrasse les disciplines suivantes : religion, droit, législation, économie politique, hygiène, pédagogie, philosophie, histoire, beaux-arts, musique, langues et littératures, sciences naturelles, exercices pratiques. Les maîtres de l'U. P. bâloise se recrutent aussi, pour une large part, parmi le corps enseignant supérieur, ce qui est moins généralement le cas pour celle de Berne, de proportions d'ailleurs beaucoup plus modestes. Une chose frappe, si nous comparons les *Volkshochschulen* de Zurich et de Bâle. C'est que le nombre des auditeurs de la seconde, sujet à des fluctuations beaucoup plus marquées, accuse une diminution très sensible au cours de la première décennie. De 4673 (194 en moyenne) en 1919 (année de la fondation), le chiffre des inscriptions du semestre d'hiver est tombé à 1742 (102) en 1931 et celui des cours de 24 (29 en 1923) à 17. Chose curieuse, la statistique du semestre d'été présente au contraire une augmentation, tant en ce qui concerne les cours (11 en 1919, 15 en 1931), que les auditeurs (663 en 1919, 1353 en 1931).

Le rapport de l'Université populaire bâloise, signé du professeur M. Reinhard, se borne à constater ces fluctuations, sans chercher à les expliquer, ni à en tirer des déductions relatives à la constitution spécifique du « public » de l'école.

A côté des *Volkshochschulen* de Zurich, Bâle et Berne, il faut encore mentionner dans la Suisse allemande celle de Lucerne, encore qu'elle ne porte pas officiellement ce nom. Les cours, au nombre de 8 à 10 par semestre, sont patronnés par l'Association des anciens élèves du gymnase (*Vereinigung ehemaliger Luzerner Lyceisten*). Saint-Gall possède aussi, depuis quelques années, une société d'éducation populaire (*Vereinigung für die Volksbildungsabende*) soutenue par la Nouvelle Société helvétique et d'autres sociétés d'utilité publique de la ville. Le programme prévoit

des cours de littérature et d'art, d'hygiène privée et sociale, de droit, d'éducation, etc.

Les universités populaires dispensent aux adultes l'instruction postscolaire en dehors de tout prosélytisme religieux ou politique. Il n'en est pas de même d'un grand nombre d'autres institutions qui visent, d'une manière avouée, à répandre dans le public une doctrine ou une conception du monde déterminées. Il faut ranger parmi elles les *Staatsbürger-Kurse*, tels qu'on les rencontre à Zurich, par exemple, dont le but est d'éclairer les citoyens, conformément à l'idéal bourgeois de la société, sur les problèmes de l'Etat. Le pendant de ces cours d'instruction civique nous est fourni par les conférences que le parti socialiste zuricois fait donner chaque hiver par des orateurs suisses et étrangers sur des sujets se rapportant, directement ou non, au mouvement ouvrier international ou à la question sociale. Il y en eut 21 en 1931, sans compter 5 cours proprement dits, de 3 à 11 leçons, analogues à ceux de l'Université populaire.

On sait, dans le même ordre d'idées, qu'il existe en Suisse une *Arbeiter Bildungs-Zentrale* dont le bulletin intitulé *Bildungsarbeit* paraît 6 fois par an sous la forme d'un supplément à la *Gewerkschaftliche Rundschau* (Revue syndicale). Ce bureau, à la tête duquel il est question, tant son activité a pris d'ampleur, de placer un secrétaire spécialisé, organise des tournées de conférences, des cours de vacances pour les « hommes de confiance » du parti et pour la jeunesse. Il coordonne les efforts d'une centaine de « comités d'instruction » locaux (*Bildungsausschüsse*) qui accomplissent assurément une œuvre d'éducation populaire considérable, encore qu'à certains égards tendancieuse. Quelques chiffres permettront de s'en faire une idée. En 1930-31, 57 cours d'économie politique, de droit, de politique sociale, de syndicalisme, d'éducation, de philosophie, de sciences naturelles, de technique, de littérature et d'art, etc., 372 conférences, 74 représentations dramatiques, 114 soirées cinématographiques, en tout 712 réunions ou séries de réunions ayant attiré 124 743 auditeurs ont eu lieu dans la Suisse allemande sous les auspices de l'*Arbeiter-Bildungs-Zentrale*.

Une autre société qui se voue à l'instruction du public par la diffusion d'une doctrine humanitaire et la discussion des principaux problèmes sociaux, moraux, religieux et politiques de l'heure, est la communauté de travail *Arbeit und Bildung* dirigée par M. L. Ragaz, ancien professeur de théologie à l'Université de Zurich. Nous relevons dans le programme de l'hiver dernier un cours sur Zwingli et un cours sur la philosophie de Bergson. Toutes les conférences de l'*Arbeit und Bildung* qui se donnent

à la Gartenhofstrasse à Aussersihl sont gratuites et ouvertes à tous. — Enfin n'oublions pas les cours organisés par la *Société catholique suisse* et ses sections cantonales. Par exemple, le *Zürcher Kantonalverband des Schweiz. Kath. Volksvereins* fait donner chaque année, du début de novembre à février, une série de cours (6 à 12 leçons) dont les sujets étaient en 1931 les suivants : « La religion de l'humanité et le catholicisme. — De la philosophie à la théologie. — L'esprit de l'homme et la destinée humaine. — Poètes allemands contemporains. — Initiation à la compréhension de la musique sacrée ».

— On voit la grandeur de l'effort déployé dans les milieux les plus divers en vue de l'instruction postscolaire. Il ne semble guère possible de faire plus à cet égard que nos confédérés allemands, ni désirable de faire davantage. Quelques personnes se sont même demandé si l'on n'allait pas trop loin. C'est sans doute pour répondre aux scrupules de ceux qui jugent inopportune ou dangereuse une trop large diffusion des connaissances scientifiques ou philosophiques parmi les masses fatalement vouées aux besognes inférieures de la vie sociale que le groupe zuricois de la *Nouvelle Société helvétique* a ouvert il y a quelques mois un débat public (sous la forme d'un cycle de conférences suivies d'une discussion) sur *l'Ecole et l'instruction populaire*. La dernière de ces conférences, prononcée le 16 mars 1932 par M. Hans Nabholz, professeur à l'Université de Zurich, avait pour thème : *Erwachsenenbildung*. Le conférencier et tous les orateurs qui ont pris la parole dans la discussion ont reconnu unanimement la nécessité des cours d'adultes. Le rapide développement d'institutions du genre de *l'Université populaire zuricoise* montre que le besoin d'une culture complémentaire existe dans toutes les classes de la population. Or les manuels, les revues (illustrées ou non) auxquels on recourt volontiers à cet effet, et plus encore le cinéma et la radio, poussent la plupart des gens à se contenter d'un demi-savoir superficiel et décousu. L'avantage des *Volks-hochschulen* réside dans la solidité, garantie par la qualité des maîtres, ainsi que dans le caractère de plus en plus systématique de leur enseignement à la fois théorique et pratique. Un argument intéressant a été apporté en faveur de l'œuvre des universités populaires par le professeur Stettbacher, chargé du cours de didactique à l'Université de Zurich, à savoir que la généralisation en même temps qu'une organisation méthodique de l'instruction postscolaire permettrait de décharger les programmes des degrés inférieurs de l'école, en réservant aux cours d'adultes des matières dont seul l'homme fait est capable de tirer profit.

II

Nous avons cru devoir consacrer à l'enquête de M. Karl Lusser sur les misères du maître d'école, puis au mouvement des universités populaires, une large part de l'espace mis à notre disposition par la direction de l'*Annuaire pédagogique*. Nous aimons à espérer que le lecteur n'aura pas trouvé cette part trop large. Il nous reste à nous occuper maintenant de la chronique pédagogique proprement dite des cantons. Nous ne noterons ici que l'essentiel, notamment en ce qui touche les lois et règlements entrés en vigueur depuis un an.

ZURICH

L'année 1931-1932 a été tout particulièrement féconde à Zurich en matière de législation scolaire. Elle n'a guère été moins riche en événements dignes de remarque intéressant d'une manière générale le monde de l'enseignement. Que l'on songe, par exemple, aux fêtes du centenaire de l'école publique zuricoise dont on trouvera le compte rendu ci-dessous.

Les électeurs du canton de Zurich ont adopté à bref intervalle deux lois relatives à l'instruction postscolaire, l'une à l'usage des jeunes gens de la classe rurale, l'autre des jeunes filles de toutes les catégories sociales, sous réserve de quelques exemptions. Il s'agit, comme on le voit, d'étendre à tous les adolescents, sans distinction de sexe, le bénéfice, mais en même temps l'obligation, de cours complémentaires ou préparatoires d'enseignement professionnel, analogues à ceux suivis par les apprentis de l'industrie et du commerce.

La première entrée en vigueur de ces lois est celle sur l'enseignement complémentaire agricole dont le programme (*Lehrplan für die landwirtschaftliche Fortbildungsschule des Kantons Zürich*) est daté du 28 novembre 1930. Ces cours dits « de perfectionnement » doivent servir d'une part de degré préliminaire permettant d'accéder aux écoles d'agriculture, tant saisonnières qu'annuelles, d'autre part de transition entre l'école primaire et l'activité professionnelle. Ils viseront à développer la culture générale et à former l'esprit, le caractère et le sentiment de la communauté sociale — et non exclusivement à inculquer les connaissances positives nécessaires à la pratique du métier.

L'enseignement de la *Fortbildungsschule* se donne pendant le semestre d'hiver. Il comprend deux cours de 120 leçons chacun, au minimum, dont 80 sont consacrées aux matières de culture générale et 40 (au maximum) aux « branches » professionnelles. Ces dernières sont confiées à des spécialistes, c'est-à-dire à des agronomes diplômés, les premières aux instituteurs primaires ou

secondaires. Toutes les leçons ont lieu de jour (les cours du soir étant, comme l'expérience le prouve, infiniment moins profitables, surtout à la campagne) à raison d'une demi-journée de quatre heures par semaine (de novembre à mars) pour les matières générales et d'une demi-journée de trois heures (fin novembre à février et, pour une moindre part, en été) pour les matières professionnelles.

Voici quelques extraits de la première partie (*langue maternelle*) du programme de la *Fortbildungsschule* :

I. a) L'offre et la demande — demande d'emploi — commande, offre et livraison de marchandises — lettre de voiture, mandat, chèque postal, etc.

b) Dettes et créances — le crédit et les banques — prêt, hypothèques, etc.

c) Pétitions aux autorités.

II. a) Contrats de service agricoles, certificats — assurances : responsabilité civile, accidents, grêle, etc. — location et fermage.

b) Achat de bétail et de biens meubles, etc.

c) Achat d'immeubles — cadastre, servitudes, etc.

Toutes ces questions préparent indirectement le futur agriculteur à l'exercice de sa profession, en l'initiant aux procédures, coutumières et juridiques, qui règlent les transactions de la vie rurale. Elles fourniront une matière abondante, à la fois à l'enseignement de la langue maternelle et partiellement à celui de l'arithmétique ou de la géométrie agricole : calculs de prix de revient, rapport des cultures, valeur des engrais, appauvrissement ou épuisement des terrains — confection et lecture de plans, arpentage, cubage des bois — calculs relatifs aux machines agricoles, à l'entretien et au rendement des animaux domestiques, aux fourrages, à l'économie laitière, etc.,

Le programme prévoit ensuite :

1. L'enseignement des éléments de la *comptabilité* : comptes de sociétés ou de coopératives — travaux en régie — systèmes spéciaux de tenue des livres à l'usage de l'éleveur de volailles, de l'apiculteur, etc.

2. Un cours d'instruction civique embrassant l'ensemble des rapports de la vie collective, de la famille à la Société des Nations.

3. Un cours d'économie politique lequel — fait digne de remarque — comprend un chapitre sur les relations de la Suisse avec l'étranger (importation, exportation, protectionnisme, traités de commerce, consulats, etc., etc.).

Nous laissons de côté la partie du programme concernant l'en-

seignement agricole proprement dit. Il est facile de s'en faire une idée.

La loi sur l'enseignement ménager adoptée par le peuple le 5 juillet 1931 (*Gesetz über das Hauswirtschaftliche Fortbildung*) ne marque pas un progrès moins important dans la législation scolaire zuricoise. Elle stipule que toutes les jeunes filles domiciliées sur le territoire du canton devront (avant d'avoir atteint leur vingtième année, normalement de 16 à 18 ans) suivre, à raison de trois heures de leçons consécutives, une fois par semaine et pendant deux ans, des cours d'économie domestique, portant sur la couture, le raccommodage, la cuisine, l'hygiène de l'alimentation et la comptabilité ménagère. A ces matières obligatoires pourront s'ajouter au gré des commissions scolaires, les principes de l'éducation, ainsi que les soins à donner aux petits enfants et aux malades.

Les dispositions de la loi sont assez souples pour s'adapter aux besoins spéciaux des diverses régions et des diverses classes de la population. C'est ainsi qu'en faveur des apprenties de commerce, les cours pourront être reportés à la fin de l'apprentissage et concentrés sur une durée de deux mois. A la campagne, les communes les répartiront sur deux semestres d'hiver. Les jeunes filles qui suivent les cours d'un gymnase ne seront astreintes à l'enseignement ménager qu'après avoir terminé leurs études. Elles pourront en être dispensées — partiellement — si elles passent par une école ménagère privée.

Il est superflu d'insister sur les bienfaits qui ne manqueront pas de résulter de la loi du 5 juillet 1931. L'expérience de l'enseignement post scolaire obligatoire de l'économie domestique a déjà été faite dans plusieurs cantons, à Fribourg par exemple, où il a été introduit en 1905. Il existe aussi dans de nombreuses communes de Saint-Gall et de Bâle-Campagne et dans 47 localités bernoises où l'on n'a qu'à s'en louer. Ce n'est pas en vain que les futures mères de famille arrivent au mariage méthodiquement préparées à leur tâche. Si l'on ne peut éviter entièrement les maux qu'engendre fatalement l'inexpérience des jeunes maîtresses de maison, on peut, en effet, les atténuer par une formation professionnelle appropriée. Les conséquences de cette préparation sont à la fois morales et matérielles. La statistique bernoise prouve que les dépenses de l'assistance publique ont sensiblement diminué dans toutes les communes qui possèdent l'enseignement ménager obligatoire.

— Dans un autre ordre d'idées, notons la création à Zurich d'une école normale (*Seminar*) spéciale destinée à former les maîtresses de jardins d'enfants et de classes gardiennes. Les cours, d'une durée de quatre semestres, en ont lieu de trois en trois ans.

— Nous passons maintenant à l'examen des textes législatifs relatifs à l'enseignement secondaire (*Mittelschulen*) et à l'enseignement supérieur. Dans le courant de l'année 1931, est entré en vigueur un règlement modifiant les principes en vertu desquels des bourses d'études sont attribuées aux élèves des Ecoles cantonales (gymnases et écoles réales) de Zurich et de Winterthour, ainsi que de l'Ecole normale d'instituteurs de Küsnacht (*Lehrerseminar*) et du *Technikum* de Winterthour. Ces bourses consistent *a*) en exonérations d'écolage et de taxes diverses (inscriptions, examens, usage des collections ; *b*) en subventions : 1° ordinaires ou bourses proprement dites figurant au budget de l'Etat) et 2° extraordinaires (empruntées à un fonds spécial) ; *c*) en indemnités de logement ou de pension alimentaire accordées aux élèves du dehors (900 fr. au maximum) ; *d*) en indemnités de déplacement en faveur d'écoliers habitant à plus de deux kilomètres du collège ; *e*) en contributions à l'achat de manuels et de matériel scolaires.

A part les subventions extraordinaires qui peuvent être allouées à des Suisses d'autres cantons, particulièrement méritants, voire à des étrangers domiciliés depuis dix ans sur le territoire zuricois, tous ces secours sont réservés aux élèves dont les parents sont originaires du canton de Zurich ou qui y ont leur domicile depuis un an au moins. Les bourses de la catégorie *b*) 1° montent au maximum à 600 fr. par an.

L'Université de Zurich a révisé toute une série de règlements touchant les conditions des examens du doctorat en théologie et en philosophie (Faculté des lettres, dite *Philosophische Fakultät I*) du diplôme de maître secondaire (degré supérieur de la *Volkschule*) et du diplôme de maître de gymnase (*Diplomprüfung für das höhere Lehramt in den philologisch-historischen Fächern*).

Il est intéressant de remarquer que ce dernier diplôme, le seul qui donne droit légalement à l'enseignement dans les écoles dites moyennes (*Gymnasium, Oberrealschule, Handelsschule, Seminar (Ecole normale), Technikum*) est exigé même des porteurs du doctorat en philosophie. Si ceux-ci ont obtenu au minimum la note *cum laude*, ils pourront être, à la vérité, dispensés en tout ou en partie (selon les disciplines), des épreuves écrites et l'examen oral réduit à une durée d'une heure et demie. Dans le cas où un candidat se présenterait pour un poste de maître de gymnase sans posséder le diplôme (*für das höhere Lehramt*), mais en justifiant de plusieurs années d'enseignement à une école « moyenne », un certificat suppléant au diplôme pourrait lui être décerné à la suite d'un examen oral spécial (*Kolloquium*). L'objet et la durée de cet examen seront fixés chaque fois en tenant compte des conditions particulières à la carrière du candidat.

Nous ne pouvons clore ce chapitre de notre chronique sans dire quelques mots des *fêtes du centenaire de l'école publique zuricoise* célébré le 30 mai 1932 à Zurich et à Küssnacht.

C'est en effet par la Constitution de 1831 que l'instruction primaire a été rendue obligatoire à Zurich. Un an plus tard a été promulguée la loi scolaire dont les dispositions essentielles, partiellement adaptées aux besoins nouveaux, mais maintenues dans leur esprit, continuent à régir l'enseignement inférieur de ce canton, à la ville comme à la campagne.

Ce grand anniversaire ne pouvait pas passer inaperçu. Les Zuricois se devaient d'autant plus de le célébrer dignement qu'il en annonce un autre, imminent, celui de leur Université, fondée en 1833, un an avant celle de Berne. Ces dates nous reportent à la féconde époque de régénération où, comme le dit l'historien Dierauer, s'est constituée dans notre pays la démocratie représentative dont on médite souvent à la légère aujourd'hui.

Les hommes de ce temps, s'inspirant de Rousseau, avaient dans le peuple une confiance que nous n'avons plus au même degré, mais que les événements — si nous considérons l'évolution de la Suisse dans son ensemble — ont en somme justifiée. Ce peuple, ils le voulaient instruit, mais instruit en commun. Aussi l'école, telle qu'ils la conçurent, devint-elle, selon le mot de M. Fritz Fleiner, recteur actuel de l'Université, l'expression même et le porte-drapeau de l'égalité.

Afin de commémorer le centenaire de la loi de 1832 et de la fondation de l'École normale de Küssnacht qui en fut la conséquence immédiate, le Département de l'Instruction publique a convoqué (lundi 30 mai) un synode scolaire à la Tonhalle de Zurich.

Cette assemblée se réunit normalement deux fois par année, au printemps et en automne. Il n'en est pas d'analogue dans la Suisse française. Elle embrasse, en effet, la totalité des membres du corps enseignant zuricois, des jardins d'enfants à l'Université et porte ainsi très bien son nom. En pratique elle n'est guère formée que d'instituteurs primaires et secondaires, les professeurs des gymnases et de l'enseignement supérieur étant libres d'y assister ou non, vu l'impossibilité de loger dans une seule salle les maîtres d'école d'un canton de 650 000 habitants. Le Synode n'en a pas moins été présidé longtemps par un universitaire. On peut voir dans cette institution éminemment démocratique le symbole de l'unité et de la continuité des études dont la *Primarschule* forme la base et la *Hochschule* le couronnement.

La solennité du 30 mai a comporté deux cérémonies distinctes. L'une, qui fut suivie d'un banquet de plus de mille couverts

eut lieu à la *Tonhalle*, l'autre se déroula dans le cadre plus modeste de la petite ville de Küssnacht qui avait déjà fêté l'avant-veille le centenaire de son école normale.

La pièce de résistance de la première, que présida M. Karl Huber, fut le discours prononcé par M. H. Stettbacher, professeur de didactique à l'Université, sur les *Forces créatrices de l'époque de la régénération*. L'orateur retraça la genèse de l'école populaire zuricoise et rendit hommage aux quatre hommes qui ont le plus contribué à sa fondation : Konrad Melchior-Hirzel, Hans-Georg Nägeli, le latiniste Johann Kaspar von Orelli et Thomas Scherr.

De ces pionniers, c'est sans doute Nägeli, resté populaire à titre de « père des chanteurs suisses », qui se faisait de la réforme scolaire l'idée la plus haute. L'instruction devait avoir pour but à ses yeux de réaliser dans l'être humain, même chez les masses, l'harmonie de la pensée et de la croyance, de la science et de la volonté. Thomas Scherr, moins ambitieux et plus pratique, fut le véritable organisateur de l'école primaire zuricoise. La loi de 1832, révisée en 1859 et en 1899, est l'œuvre de cet Allemand, disciple de Pestalozzi, et c'est à lui que fut confiée la direction de l'École normale d'instituteurs créée sur son initiative. Ce que Scherr avait fait pour l'enseignement inférieur, Orelli le fit pour l'enseignement secondaire, pour le *Collegium humanitatis*, — d'où est sortie l'École cantonale de Zurich, — et pour l'Université.

Après M. Stettbacher, on entendit M. Fritz Fleiner qui marqua dans les termes les plus heureux ce que les études supérieures doivent à l'école élémentaire. Puis M. Théophile Spörri, professeur à la Faculté des lettres, proclama docteurs *honoris causa* MM. Emile Gassmann, de Winterthour, et Hans Hösli, de Zurich, maîtres secondaires, ainsi que M. Edouard Oertli, ancien maître primaire de Zurich, pour services éminents rendus à la cause de l'enseignement populaire. M. Amberg, recteur du Gymnase cantonal, prit ensuite la parole au nom des écoles « moyennes ».

L'après-midi, l'immense assemblée se retrouva presque entière réunie au temple de Küssnacht, — et jusque dans ses alentours, où des hauts parleurs permirent de suivre le discours prononcé à l'intérieur par M. Oscar Wettstein. Le ministre zuricois de l'instruction publique releva éloquemment les progrès accomplis depuis un siècle dans le domaine de l'enseignement primaire. Il souligna, comme un des caractères propres de l'école zuricoise, l'indépendance dont jouissent les maîtres, non seulement au degré supérieur des études — où elle est une condition *sine qua non* de la recherche désintéressée, — mais même au degré le plus élémentaire.

C'est bien là, avec la forte cohésion qui relie en un tout solidaire

les divers étages du corps enseignant, un des signes distinctifs de l'organisation scolaire du canton de Zurich.

BERNE

Conformément à l'article 53, quatrième alinéa de la loi du 14 mars 1834, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a révisé (le 17 novembre 1930), le règlement du doctorat en philosophie (*Philosophische Fakultät I*).

Les épreuves du doctorat comportent une dissertation sur un sujet touchant la matière principale choisie par le candidat, un examen écrit et un examen oral. Le candidat n'est admis à l'examen qu'après avoir présenté sa dissertation, mais il doit le subir au plus tard dans un délai de six mois à partir du moment où la thèse a été acceptée par la faculté. L'examen porte sur trois branches (dont deux dites accessoires) choisies par le candidat.

— Dans l'enseignement dit moyen, il convient de signaler, à Berne, un règlement relatif aux cours de didactique qui se donnent à l'Université à l'usage des candidats au diplôme de maître de gymnase (*höheres Lehramt*). Ces cours n'ont lieu qu'« en cas de besoin », mais ce besoin est considéré comme existant, dès que 2 à 4 personnes se sont fait inscrire. Chaque cours dure un semestre à raison de 3 leçons hebdomadaires. La direction en est confiée pour chaque discipline, à un maître de gymnase spécialisé. Il ne peut pas être donné plus de deux cours par semestre, mais toutes les branches devront, dans la mesure du possible, reparaître au programme à intervalle régulier.

— Dans le domaine de l'instruction primaire, le gouvernement bernois a abrogé et remplacé par des dispositions nouvelles le règlement du 12 août 1913 touchant le certificat de capacité pour l'enseignement du français (ou de l'allemand dans la partie romande du canton) aux *erweiterte Oberschulen*. Ces écoles correspondent aux classes primaires supérieures de la Suisse française. Pour se présenter à l'examen, il faut être porteur du brevet primaire, ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Direction de l'instruction publique et justifier d'un séjour d'une durée totale de cinq mois au moins dans un pays de langue française. Ce séjour doit avoir eu lieu à deux reprises. Les candidats ne sont admis à l'examen qu'un an au plus tôt après leur sortie de l'École normale. Ils ont à subir deux épreuves écrites :

1. Traduction d'un texte allemand en français. — Le thème pourra être dans certains cas complété par une dictée.

2. Composition française.

Quant à la langue parlée, le programme exige « la facilité et

la correction de l'expression orale, la connaissance des règles de la phonétique, de la grammaire française moderne, des époques les plus importantes de l'histoire littéraire et de quelques chefs-d'œuvre ». En outre le candidat devra lire à haute voix et expliquer un texte d'auteur connu.

LUCERNE

Le Conseil de l'instruction publique (*Erziehungsrat*) a révisé le règlement du brevet de langues vivantes (du 1^{er} février 1916).

Nous nous bornerons à relever ici les dispositions relatives à l'enseignement du français, de l'italien et de l'anglais. L'examen comporte pour chacune de ces langues, une épreuve écrite, soit :

a) Traduction dans la langue étrangère d'un texte suivi, « pas très difficile », ou composition sur un thème « facile » (lettre, biographie, narration).

b) Dictée d'un morceau de prose ou de vers, et une épreuve orale.

Celle-ci comprend :

a) Lecture, traduction de quelques passages, explication et compte rendu d'un texte de grand écrivain.

b) Conversation sur le pays et les gens, les mœurs, us et coutumes, etc.

Traduction de textes courants de la langue maternelle dans la langue étrangère et vice-versa.

c) Grammaire.

d) Connaissance des principales époques et œuvres littéraires.

L'*Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen* de 1931 ne mentionne aucune loi ni aucun arrêté scolaire concernant les cantons d'*Uri*, de *Schwytz*, d'*Obwald* et de *Nidwald*.

GLARIS

Le *Landrat* a édicté en 1930, pour entrer en vigueur en 1931, le règlement d'exécution de la nouvelle loi sur l'hygiène et l'assurance scolaires (*Vollziehungsverordnung über die Gesundheitspflege und die Versicherung in den Schulen*).

Notons, parmi les attributions du médecin des écoles, que ce fonctionnaire, dont le rôle est purement consultatif, a pour mission essentielle :

a) D'examiner l'état de santé de tous les enfants au début de leur scolarité.

b) De renouveler cet examen au moins une fois, dans le courant de la cinquième année scolaire, ainsi

c) qu'au moment de la libération.

d) De suivre de plus près les élèves débiles et malades, etc., etc.

Le médecin est secondé dans sa tâche par le maître d'école qui devra vouer son attention : à la croissance, à la nutrition, à la tenue, à l'état des organes sensoriels, à la propreté et, dans l'ordre psychique, à l'humeur de l'enfant, à ses causes corporelles, morales, sociales, etc.

Les honoraires du médecin scolaire, au minimum de 50 fr., montent à autant de fois 20 fr. que la commune a de centaines d'habitants.

Les assurances scolaires contractées par les communes glaronnaises garantissent en cas de mort :

A l'élève : 1000 fr., au maître 6000 fr.

En cas d'invalidité :

A l'élève 5000 fr., au maître 6000 fr., ou une rente correspondante.

— La *Landsgemeinde* de Glaris a adopté, dans le même ordre d'idées, une loi sur l'hygiène dentaire à l'école (*Gesetz über die Schulzahnpflege*). Cette loi oblige les communes à faire examiner régulièrement la dentition des élèves de l'école primaire, de l'école secondaire, ainsi que des écoles complémentaires et d'arts et métiers, soit par un médecin-dentiste muni du diplôme fédéral, soit à défaut, par un technicien.

Le Conseil d'Etat crée dans toutes les régions du canton des cliniques dentaires organisées de manière à pouvoir se transporter d'une localité à l'autre. Ces cliniques ambulantes (dont le personnel se compose d'un médecin ou d'un technicien et d'un assistant) se tiennent spécialement à la disposition des petites communes n'ayant pas de dentiste.

— Notons encore que l'article 1^{er} de la loi glaronnaise sur l'enseignement primaire a été modifié par un arrêté de la *Landsgemeinde*. La teneur nouvelle de l'article est la suivante :

« Les enfants de toutes les personnes domiciliées dans le canton de Glaris sont astreints à suivre l'école primaire pendant sept ans au moins et l'école dite de répétition (*Repetierschule*) pendant deux ans.

» Les communes sont autorisées à étendre à une durée de huit années la fréquentation obligatoire de l'école primaire ou à prolonger de deux semestres d'école d'hiver les sept années de la scolarité normale. »

— Rien à signaler d'essentiel concernant les cantons de *Zoug* et de *Fribourg*.

SOLEURE

Il convient d'attirer l'attention sur une décision prise par le Grand Conseil soleurois (sur la proposition du Conseil d'Etat) au sujet de la gratuité du matériel scolaire. Le bénéfice n'en sera plus, désormais, réservé aux élèves de l'école primaire, mais étendu à ceux des écoles dites de district (*Bezirksschulen*), aux deux classes inférieures de l'école réelle et aux trois premières classes du gymnase, autant que les parents ou tuteurs des élèves sont domiciliés dans le canton.

BALE-VILLE

A côté d'un règlement pour les jardins d'enfants relevant de l'autorité cantonale, le Conseil d'éducation (*Erziehungsrat*) a sanctionné les programmes d'enseignement (provisoire) des établissements scolaires suivants : Ecole réelle des garçons (voir *Annuaire 1931*), Gymnase littéraire, Gymnase réel, Gymnase scientifique (mathématiques-sciences naturelles), Gymnase des jeunes filles, Ecole supérieure de commerce, ainsi qu'un règlement touchant l'Institut dentaire de l'Université, la clinique scolaire et la clinique populaire (*Schul- und Volkszahnklinik*).

— Le Grand Conseil a modifié la loi sur les traitements des maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire, secondaire et « moyen », de l'Ecole des arts et métiers, de l'Ecole ménagère et des jardins d'enfants.

La loi distingue d'abord entre les écoles dites inférieures (*untere Schulen*), les écoles de degré moyen (*mittlere Schulen*) et les écoles supérieures (*obere Schulen*). Les maîtres de la première catégorie (écoles primaires, secondaires et classes d'anormaux) touchent de 6200 à 9000 fr. pour 30 à 32 heures de leçons hebdomadaires ; ceux de la deuxième (*Realschulen* et classes complémentaires, ainsi que quatre années inférieures des écoles délivrant un baccalauréat) 7200 à 10200 fr. pour 26 à 30 heures ; ceux de la troisième (quatre années supérieures des écoles à baccalauréat et Ecole supérieure de commerce) 8400 à 11 600 fr. pour 20 à 28 heures de leçons.

Les maîtresses d'école des mêmes catégories touchent respectivement un traitement de 5000 à 7250 fr. (25 à 28 heures) ; 5600 à 8100 fr. (24-27) et 6300 à 9000 fr. (20-26).

Les institutrices des jardins d'enfants sont payées de 3600 à 5400 fr. ; celles de l'Ecole ménagère touchent, au degré inférieur 4200 à 6400 fr., au degré moyen 5000 à 7250 fr., au degré supérieur 5600 à 8100 fr.

Quant aux maîtres de l'Ecole des arts et métiers, leurs traite-

ments oscillent selon la nature de l'enseignement, de 7200-10 200 à 8400-11 600 fr. (24 à 32 heures — 22 à 28).

La loi bâloise n'est pas seulement en avance sur la plupart des autres lois cantonales par la hauteur relative des traitements. Elle contient encore quelques dispositions très progressistes touchant le nombre des heures de leçons obligatoires. « Ce nombre, dit l'article 11, dépendra, aussi bien pour les maîtres principaux que pour les maîtres auxiliaires, à la fois de l'âge et de la capacité de travail, de la « branche » enseignée ainsi que des préparations et corrections domestiques qu'elle comporte. »

« A partir de la 45^e année, le nombre des heures de leçons peut être abaissé au-dessous du maximum fixé par la loi... Le Conseil d'Etat peut, sur le préavis de l'autorité compétente ou du médecin scolaire, descendre, cas échéant, dans cette réduction, jusqu'à dix heures hebdomadaires au-dessous du minimum légal, quand la santé du maître l'exige et tout en laissant à celui-ci la jouissance soit d'une partie, soit de la totalité de son traitement.

BALE-CAMPAGNE

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement des examens des brevets primaire, secondaire, du brevet de maître d'école de district et de maîtresse de travaux féminins.

L'examen primaire porte sur les matières suivantes : Pédagogie et psychologie, histoire biblique et histoire de l'Eglise, langue allemande, langue française, histoire, géographie, sciences naturelles, mathématiques, dessin, calligraphie, musique, gymnastique.

SCHAFFHOUSE

Ce n'est pas en vain que la question des bulletins, des examens et des promotions préoccupe depuis des années les maîtres d'école de la Suisse allemande. L'esprit nouveau qui, dans ce domaine au moins, tend à la simplification, commence à influencer la législation. Le Conseil schaffhousois de l'éducation vient d'établir sur ces matières des prescriptions fort sages. Le nombre des bulletins se trouve par là réduit à trois. Le premier est délivré au cours du semestre d'été, le deuxième à Noël, le dernier à la fin de l'année scolaire. Pour chaque « branche » l'élève reçoit une note d'application distincte, donnée sans aucun égard à la valeur de ses travaux. L'autorité scolaire peut, à volonté, remplacer l'examen par un « jour de visite ».

Dans l'enseignement moyen, notons l'entrée en vigueur, à Schaffhouse, d'un nouveau règlement des examens de bacca-

lauréat en harmonie avec les exigences de la Confédération concernant la reconnaissance du diplôme dit de « maturité ».

APPENZELL

Rien à noter dans les Rhodes-Extérieures. Le Grand Conseil d'Appenzell-Rhodes-Intérieures a réglé par un arrêté, fondé sur les lois fédérales du 25 juin 1903 et du 15 mars 1930, la répartition entre les communes de la subvention versée par la Confédération pour l'enseignement primaire.

SAINT-GALL

Ce canton possède depuis l'année passée un nouveau programme d'enseignement pour l'école primaire qui mériterait une analyse détaillée, car il tient largement compte des idées les plus modernes. « L'Etat, dit le préambule, entend par le moyen de l'école populaire soutenir la famille dans sa tâche d'éducatrice..... La part qui revient à l'école dans l'éducation du peuple est de plus en plus grande. C'est une conséquence de l'industrialisation croissante de la vie économique qui soustrait toujours davantage l'enfant à l'influence des parents et du milieu natal ».

Au cours des huit années de la scolarité, le nombre des leçons hebdomadaires monte de 18 (première classe), à 24 (troisième), 30 (quatrième) et 32 (quatre dernières classes). L'enseignement religieux confié aux prêtres des deux confessions, évangélique et romaine, à raison de 2 leçons par semaine, est compris dans ces nombres.

Le programme saint-gallois pose en principe que les devoirs domestiques doivent être réduits au strict minimum. « Hors de l'école, y est-il dit, l'enfant appartient à la famille ».

GRISONS

Au règlement déjà existant des écoles complémentaires (*Fortbildungsschulen*), les autorités grisonnes en ont ajouté, l'année dernière, un autre régissant l'enseignement agricole postscolaire (*Landwirtschaftliche Fortbildungsschulen*).

Dans les communes dont la population est en majorité rurale, le programme des cours complémentaires généraux subira des modifications appropriées. Les matières dites de culture générale seront choisies de manière à préparer indirectement les futurs agriculteurs à leur tâche, en fortifiant en eux l'attachement à la terre natale. Ce but éducatif doit donner son orientation à

tout l'enseignement. Il s'agit de lutter contre la désaffection qui se manifeste dans les régions agricoles à l'égard du travail du sol et d'éviter par là, dans la mesure du possible, le dépeuplement des vallées alpestres.

Pour avoir droit à la subvention de l'Etat, les écoles complémentaires agricoles doivent comprendre, sur une durée totale de deux ou trois ans, 180 heures de leçons, à raison de 4 1/2 au moins par semaine. Dans la règle, l'enseignement doit avoir lieu de jour.

— Rien d'important à noter, cette fois, dans le canton d'Argovie.

THURGOVIE

Comme plusieurs autres, ce canton a modifié en 1930-1931 pour l'adopter aux besoins nouveaux, son règlement des examens du brevet secondaire. Les conditions d'admission restent les mêmes. Les candidats doivent être porteurs du brevet primaire ou du baccalauréat. Les matières obligatoires sont la pédagogie, le français, la gymnastique, le dessin et le chant.

A côté de ces « branches » exigées de tous les candidats, les futurs maîtres secondaires dont l'enseignement couronne l'instruction primaire en préparant aux *Mittelschulen*, ont le choix entre deux spécialités :

a) *Langues — études historiques* : allemand, italien ou anglais, histoire.

b) *Mathématiques — sciences naturelles* : mathématiques, biologie, chimie ou physique, minéralogie-géologie ou géographie.

Les candidats ne peuvent se présenter à l'examen qu'après avoir suivi pendant quatre semestres au moins les cours d'une Université.

— Le canton de Thurgovie a fixé les traitements des professeurs de l'Ecole cantonale (Gymnase et Ecole normale d'instituteurs) à 7200 fr. au minimum. Le maximum de 9600 fr. est atteint au bout de 12 ans, à raison d'une augmentation annuelle de 200 fr.

EDOUARD BLASER.
